

DECISION N°2025-03**OBJET : DON DE CONTREMARQUES AU PROFIT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la demande de l'école élémentaire Champ des Oiseaux de Marly-Le-Roi, l'école élémentaire Marie Curie de Saint Germain-en-Laye, l'école maternelle Raymond Gilles de Marly-Le-Roi, l'école primaire Saint Erembert de Saint Germain en Laye, l'école maternelle Jean Moulin de Saint Germain en Laye, l'école maternelle Jehan Alain du Pecq sollicitant l'attribution de lots, dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas au mois de mai et juin 2025 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de délivrer gratuitement cinq contremarques d'entrée piscine à :

- L'école élémentaire Champ des Oiseaux de Marly-Le-Roi,
- L'école élémentaire Marie Curie de Saint Germain-en-Laye,
- L'école maternelle Raymond Gilles de Marly-Le-Roi,
- L'école primaire Saint Erembert de Saint Germain en Laye
- L'école maternelle Jean Moulin de Saint Germain en Laye
- L'école maternelle Jehan Alain du Pecq

dans le cadre de l'organisation de leurs tombolas prévues au mois de mai et juin 2025.

ARTICLE 2 : dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **14 AVR. 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **14 AVR. 2025**



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal